

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/51C

Objet : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR QUÈTARD

L'an deux mille vingt, le 24 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|--------|--------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | Vote : | Pour : | 32 |
| En exercice : | 37 | | Contre : | - |
| Présents : | 30 | | Abstention : | - |

Présents : Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT (à partir de l'affaire n°4), Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Danielle CULAT, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 17 juin 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

M. Quêtard a acquis une maison sise 1 rue Jean Ray à Saint-Cyprien en 2009. Il a fait procéder par une entreprise au remplacement du carrelage devenu vétuste devant la porte d'entrée.

Lors de ces travaux, l'entreprise a cassé et retiré la cheminée du siphon d'assainissement de la canalisation d'eaux usées passant sous le carrelage, mais cela n'ayant engendré par la suite aucune difficulté d'écoulement, ce désordre est passé inaperçu.

En 2016, la Communauté de communes a procédé au changement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées dans le secteur du Golf. L'entreprise en charge des travaux ayant détérioré le mur du garage de M. Quêtard a, afin de réparer le dommage, refait entièrement le devant de la porte aggravant l'état de l'ancien siphon.

M. Quêtard constatant alors l'engorgement régulier de son réseau d'eaux usées a contacté à plusieurs reprises la Communauté de communes.

L'engorgement étant situé après le nouveau siphon dans la limite de propriété de M. Quêtard, ces derniers l'ont invité à faire réaliser des travaux sur son branchement. L'entreprise qui est alors intervenue a constaté la casse de l'ancien siphon et l'a alors réparé.

C'est l'entreprise (aujourd'hui disparue) missionnée par M. Quêtard qui est à l'origine des désordres sur l'ancien siphon, mais lors de la réfection des réseaux du quartier du Golf, la précaution de vérifier si la maison de M. Quêtard n'était pas déjà équipée d'un tabouret et d'un siphon d'assainissement avant d'en créer un nouveau sur le domaine public n'a pas été prise.

Les responsabilités étant partagées, des pourparlers ont été engagés entre la Communauté de communes et M. Quêtard afin de rechercher une solution amiable au litige qui les oppose.

Il a ainsi été convenu que la Communauté de communes prendra en charge la moitié des frais engagés par M. Quêtard pour la réparation de son branchement, soit la somme de 591,14 €.

EN CONSEQUENCE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

↳ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec M. Quêtard, ci-annexé ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200624-2020-06-51C-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020